

Usurpation d'identité!



Financière du
marché Saint-Honoré

Contrat de placement Livret +



Table des matières

Article 1 : Parties Impliquées	3
Article 2 : Numéro de SIRET.....	3
Article 3 : Enregistrement et Agrément.....	3
Article 4 : Montant et Durée du Placement.....	4
Article 5 : Garanties et Taux de Rendement.....	4
Article 6 : Catégories de Produits	4
Article 7 : Gestion des Risques.....	5
Article 8: Stratégie de Risque	5
Article 9 : Frais et Prélèvements	5
Article 10 : Disponibilité des Fonds.....	6
Article 11: Choix de la Stratégie d'Investissement.....	6
Article 12 : Objectif de Performance et Rémunération du Gestionnaire.....	6
Article 13 : Retraits.....	6
Article 14 : Obligations de Rapport	6
Article 15 : Confidentialité	6
Article 16 : Résiliation Anticipée	6
Article 17 : Loi Applicable et Juridiction Compétente.....	6
Article 18: Bénéficiaire en Cas de Décès.....	7
Article 19 : Tacite Reconduction	7
Article 20 : Dispositions Générales	7
Article 21 - Droit de Rétractation.....	7
Article 22 : Cession ou Transfert.....	7
Article 23 : Force Majeure	8
Article 24 : Responsabilité	8
Article 25 : Protection des Fonds	8
Article 26 : Suppression des Intermédiaires et Service en Ligne	8
Article 27 : Entrée en Vigueur.....	9
SIGNATURE DES PARTIES	9

Article 1 : Parties Impliquées

Entre :

Financière du marché Saint-Honoré,

SA à conseil d'administration ,

Numéro SIRET : 66204751300061,

Enregistrée au registre des agents financiers (REGAFI) sous le numéro: 8461

Siège social : 1 Boulevard Haussmann, 75009 - Paris

Et

L'Investisseur,

Monsieur/Madame _____

Adresse : _____

Article 2 : Numéro de SIRET

Financière du marché Saint-Honoré, identifié par son numéro de SIRET 66204751300061, certifie que ce contrat est conforme aux lois et réglementations en vigueur et que toutes les activités liées à ce contrat sont menées légalement et en toute conformité avec les normes professionnelles. Ce numéro de SIRET est une preuve de l'existence légale de Financière du marché Saint-Honoré en tant qu'entité commerciale et de son enregistrement auprès des autorités compétentes.

Article 3 : Enregistrement et Agrément

Le Cabinet, enregistré au registre des agents financiers (REGAFI) , s'engage à gérer les fonds fournis par l'Investisseur conformément aux termes et conditions énoncés dans le présent contrat.

Article 4 : Montant et Durée du Placement

L'Investisseur s'engage à placer un montant dans l'une des options suivantes pour une durée de 12 mois à compter de la date de signature du présent contrat :

- Option Classique : Entre 10 000 et 50 000 Euros
- Option Premium : Entre 50 000 et 100 000 Euros
- Option Gold : Entre 100 000 et 200 000 Euros
- Option VIP : Entre 200 000 et 500 000 Euros

Article 5 : Garanties et Taux de Rendement

Financière du marché Saint-Honoré garantit le capital investi ainsi qu'un minimum d'intérêt annuel de :

- Option Classique : 7,36% net d'impôts annuel
- Option Premium : 8,44% net d'impôts annuel
- Option Gold : 9,26% net d'impôts annuel
- Option VIP : 11,80% net d'impôts annuel

Article 6 : Catégories de Produits

L'Investisseur peut choisir parmi les catégories de produits suivantes pour son placement :

- Devises
- Actions
- Indices
- Métaux précieux
- Matières agricoles
- Hydrogène
- Placements participatifs
- Crypto-monnaie
- Intelligence artificielle
- Bio-technologie

Ces catégories offrent une diversification importante et permettent à l'Investisseur de construire un portefeuille adapté à ses objectifs financiers et à son appétit pour le risque.

Article 7 : Gestion des Risques

Financière du marché Saint-Honoré propose trois niveaux de risque pour optimiser les plus-values :

- Sans risque
- Risque Faible (7% du capital)
- Risque Modéré (15% du capital)
- Risque Élevé (25% du capital)

L'Investisseur peut choisir le niveau de risque souhaité en consultation avec le gestionnaire de patrimoine.

Article 8 : Stratégie de Risque

Financière du marché Saint-Honoré propose une approche stratégique pour gérer les risques liés aux placements, en fonction des préférences et des objectifs de l'Investisseur. Trois niveaux de risque sont disponibles, chacun correspondant à une allocation spécifique des fonds :

Risque Faible (7% du capital) : Cette stratégie privilégie la préservation du capital avec une allocation majoritaire vers des actifs à faible volatilité, tels que les obligations d'État et les fonds monétaires. Les rendements sont généralement plus stables, mais le potentiel de croissance est limité.

Risque Modéré (15% du capital) : Cette stratégie vise un équilibre entre la préservation du capital et la croissance. Les fonds sont répartis entre des actifs à revenu fixe, des actions de grandes entreprises solides et des fonds indiciels. Bien que présentant un niveau de volatilité légèrement plus élevé, cette stratégie offre un potentiel de rendement supérieur à long terme.

Risque Élevé (25% du capital) : Cette stratégie privilégie la croissance du capital avec une allocation plus agressive vers des actifs à rendement potentiellement élevé, tels que les actions de sociétés émergentes, les fonds sectoriels et les investissements alternatifs. Bien qu'offrant le plus grand potentiel de rendement, cette stratégie comporte également un niveau de risque plus élevé en raison de sa volatilité accrue.

Article 9 : Frais et Prélèvements

Aucuns frais de gestion ne sont facturés par Financière du marché Saint-Honoré dans le cadre de ce contrat. Cependant, un prélèvement à la source de 30 % sera effectué, comprenant la Contribution Sociale Généralisée (CSG), la Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (CRDS) et la Flat Taxe, sur les gains réalisés par l'Investisseur.

Article 10 : Disponibilité des Fonds

Les fonds investis dans le cadre de ce contrat LIVRET + sont totalement disponibles pour l'Investisseur, sous réserve des conditions spécifiques énoncées dans les clauses relatives à la résiliation anticipée ou au retrait partiel.

Article 11 : Choix de la Stratégie d'Investissement

L'Investisseur a la possibilité de choisir avec son gestionnaire de patrimoine la stratégie qu'il souhaite utiliser, qu'elle comporte des risques ou non. Cette stratégie peut être adaptée en fonction des objectifs financiers et de la tolérance au risque de l'Investisseur.

Article 12 : Objectif de Performance et Rémunération du Gestionnaire

Le gestionnaire s'engage à surperformer le taux minimum garanti. En cas de surperformance, le gestionnaire sera rémunéré à hauteur de 15% du surplus réalisé au-dessus du taux garanti.

Article 13 : Retraits

L'Investisseur a la possibilité d'effectuer des retraits mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels, selon son choix et ses besoins financiers.

Article 14 : Obligations de Rapport

Financière du marché Saint-Honoré s'engage à fournir à l'Investisseur des rapports réguliers sur la performance du placement, comprenant les détails des rendements, des frais et des prélèvements effectués.

Article 15 : Confidentialité

Les deux parties conviennent de maintenir la confidentialité des informations échangées dans le cadre de ce contrat, sauf accord contraire ou obligation légale.

Article 16 : Résiliation Anticipée

En cas de résiliation anticipée du contrat par l'une ou l'autre partie, des dispositions seront prises pour liquider le placement de manière équitable, en tenant compte des intérêts des deux parties.

Article 17 : Loi Applicable et Juridiction Compétente

Le présent contrat LIVRET + est régi par les lois de la République française. Tout litige découlant de ce contrat sera soumis à la juridiction exclusive des tribunaux français. En cas de litige, le Cabinet est enregistré au greffe de Paris.

Article 18 : Bénéficiaire en Cas de Décès

En cas de décès de l'Investisseur, les fonds seront transférés au bénéficiaire désigné par celui-ci. Les informations concernant le bénéficiaire sont à renseigner dans le formulaire annexé à ce contrat.

Article 19 : Tacite Reconduction

À l'expiration de la période initiale de 12 mois, ce contrat sera automatiquement reconduit pour des périodes successives de même durée, sauf résiliation par l'une des parties. La reconduction se fera aux mêmes conditions que celles énoncées dans ce contrat, sauf accord contraire expressément stipulé par écrit. Chaque partie peut mettre fin à la reconduction automatique en fournissant un préavis écrit de résiliation au moins 30 jours avant la date d'expiration du contrat.

Article 20 : Dispositions Générales

Le présent contrat est conforme aux dispositions du Code de la consommation, notamment en ce qui concerne les règles relatives aux contrats financiers et de gestion de patrimoine. Conformément à l'article L533-12 du Code monétaire et financier, transposant la directive européenne sur les services financiers, les informations fournies au client doivent être claires, exactes et non trompeuses. Le prestataire est tenu de s'assurer que ses recommandations en matière d'investissement sont adaptées à la situation financière, aux objectifs d'investissement et aux connaissances du client.

Les dispositions contenues dans ce contrat prévalent sur tout accord antérieur ou contemporain, écrit ou oral, entre les parties, concernant le même objet.

Aucune modification ou amendement à ce contrat ne sera valide à moins d'être convenu par écrit et signé par les deux parties.

Article 21 - Droit de Rétractation

En vertu du Code de la consommation à l'article L221-18, le client bénéficie d'un droit de rétractation dans un délai de 14 jours calendaires à compter de la conclusion du contrat, sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités. Pour exercer ce droit, le client doit notifier sa décision de rétractation par une déclaration dénuée d'ambiguïté, par exemple, en utilisant le formulaire de rétractation fourni par Financière du marché Saint-Honoré, ou en envoyant une lettre par courrier postal ou un courriel.

En cas de rétractation, tous les paiements effectués par le client seront remboursés sans retard excessif et au plus tard dans un délai de 14 jours à compter de la date à laquelle Financière du marché Saint-Honoré est informé de la décision de rétractation. Le remboursement sera effectué en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé par le client pour la transaction initiale, sauf accord exprès du client pour un autre moyen.

Article 22 : Cession ou Transfert

Aucune des parties ne peut céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations en vertu de ce contrat à une tierce partie sans le consentement écrit préalable de l'autre partie.

Article 23 : Force Majeure

Aucune partie ne sera tenue responsable envers l'autre partie pour tout retard ou défaut d'exécution de ses obligations en vertu de ce contrat si ce retard ou ce défaut est causé par des

circonstances indépendantes de sa volonté, y compris mais sans s'y limiter, les catastrophes naturelles, les actes de guerre, les grèves, les émeutes ou les réglementations gouvernementales.

Article 24 : Responsabilité

Le Cabinet s'engage à exercer ses fonctions avec le soin, la diligence et la compétence requis dans le cadre de ses activités professionnelles. Cependant, le Cabinet ne pourra être tenu responsable des pertes ou dommages résultant de circonstances indépendantes de son contrôle ou de décisions prises par l'Investisseur.

Article 25 : Protection des Fonds

Financière du marché Saint-Honoré s'engage à opérer dans le respect des meilleures pratiques en matière de gestion de fonds de placement. Dans cette optique, le Cabinet travaille principalement avec des fonds de placement français et européens, réputés pour leur stabilité et leur conformité aux réglementations financières en vigueur. Financière du marché Saint-Honoré est adhérent au fond de garantie des dépôts et de résolution Français et Européen.

L'argent investi par les clients de Financière du marché Saint-Honoré est soigneusement alloué à ces fonds de placement, sélectionnés avec rigueur pour leur performance, leur gestion prudente des risques et leur transparence. Ces fonds couvrent un large éventail d'actifs, y compris les actions, les obligations, les matières premières et d'autres instruments financiers, offrant ainsi une diversification adéquate du portefeuille des clients.

De plus, pour renforcer la sécurité des investissements de nos clients, l'argent placé est conservé sur des comptes ségrégués. Cette pratique garantit que les fonds des clients sont séparés des actifs de l'entreprise, les maintenant hors de portée en cas de faillite ou de liquidation. Ainsi, en cas d'événement imprévu, les clients peuvent être assurés que leur capital est protégé et qu'ils auront accès à leurs investissements dans les meilleures conditions possibles.

Article 26 : Suppression des Intermédiaires et Service en Ligne

Financière du marché Saint-Honoré opère exclusivement en ligne, offrant ainsi à ses clients une expérience d'investissement fluide et accessible depuis n'importe quel endroit et à tout moment. Cette approche innovante présente plusieurs avantages notables :

Dans le cadre de notre modèle opérationnel en ligne, Financière du marché Saint-Honoré offre à ses clients la possibilité de gérer leurs investissements sans avoir à passer par des intermédiaires financiers traditionnels. Cela permet aux investisseurs de bénéficier d'une plus grande transparence et de réduire les coûts associés aux commissions et frais généralement facturés par ces intermédiaires.

Article 26.1: Suppression des Intermédiaires Financiers

Contrairement aux modèles traditionnels, où les investisseurs passent souvent par plusieurs intermédiaires financiers, Financière du marché Saint-Honoré permet aux clients de transférer leur capital directement sur le fonds de placement, éliminant ainsi les frais et les délais associés à ces processus intermédiaires. Cette stratégie permet à notre cabinet de se concentrer exclusivement sur la gestion des investissements en ligne, tandis que notre siège est dédié aux activités administratives, financières et comptables, garantissant ainsi une prestation de services efficace et axée sur les besoins des clients

Article 27 : Entrée en Vigueur

Ce contrat entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les deux parties et demeure en vigueur pour une durée de 12 mois, sauf résiliation anticipée conforme aux termes énoncés dans le présent contrat.

SIGNATURE DES PARTIES

Fait à _____ le __ / __ / __

Pour l'Investisseur :

Nom : _____
Adresse : _____
Montant à investir : _____ €
Signature : _____

Pour Financière du marché Saint-Honoré :

Nom : Francois ARTIGNAN
Titre : président du conseil d'administration
Signature : _____

